Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_276-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 31
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Rault, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_276_020_5.7 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), rappelle que la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CMB) exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence est notamment subdéléguée à plusieurs Syndicats dont le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA), dont les statuts, inchangés depuis 2016 font actuellement l'objet d'une proposition de mise à jour afin d'intégrer les évolutions légales et organisationnelles.

Une première proposition de révision en 2022 avait fait l'objet d'un avis défavorable unanime du Conseil communautaire, principalement en raison :

- De la clé de répartition financière jugée inéquitable,
- Du nombre de délégués attribués à CMB,
- Et des missions du syndicat sur le volet « inondation ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_276-DE

Le SMCA a repris en 2024 un travail de réécriture complète de ses statuts, débouchant sur une nouvelle proposition soumise à l'avis des EPCI membres.

Les principaux points de la nouvelle proposition statutaire portent sur la gouvernance.

En effet, le Comité syndical sera composé de 50 délégués titulaires et suppléants répartis selon la population et la surface des communes comprises dans le périmètre du syndicat. Chaque EPCI dispose d'un nombre de sièges proportionnel à ces critères.

Sont aussi concernées, les modalités de financement à la fois sur le volet « GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques » et sur le volet « PI – Prévention des Inondations ».

Concrètement :

- Sur le volet GEMA : la répartition des contributions est faite selon le prorata de population et de surface (inchangé dans le principe).
- Sur le volet PI (Prévention des inondations) : 75 % des dépenses seront à la charge de la ou les EPCI directement bénéficiaires des ouvrages et 25 % sont de « part solidaire » mutualisée entre tous les membres selon la même clé (population/surface).

La participation globale de Couesnon Marches de Bretagne au budget du SMCA s'élève aujourd'hui à environ 31,94 %.

Plusieurs questions ont été soulevées par le Conseil Communautaire (délibération 2025_147 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025). Les élus avaient demandé des précisions sur les critères de répartition de la part solidaire de 25 % (Population ? Surface ? Linéaire de cours d'eau ?) mais aussi sur la nature exacte des dépenses concernées par cette part (Études et travaux uniquement ? Entretien des ouvrages ? Actions de communication ?).

Face à ces incertitudes, Couesnon Marches de Bretagne avait suspendu son approbation des nouveaux statuts en attendant des réponses claires du syndicat.

2. les éléments de réponses apportés par le Président du SMCA (courrier du 20 octobre 2025) sont les suivantes :

Sur la répartition de la part solidaire : La part solidaire (25 %) est répartie selon les mêmes critères que pour le volet GEMA, c'est-à-dire proportionnellement à la population DGF des communes membres et pondérée par leur surface dans le périmètre du syndicat. Pour Couesnon Marches de Bretagne :

- Population DGF dans le bassin versant : 8 806 habitants
- Total bassin versant : 27 605 habitants
- Fraction de la part solidaire : ≈ 32 %

Couesnon Marches de Bretagne contribue à hauteur de 32 % de la part solidaire du volet « Prévention des inondations ».

Sur la nature des dépenses concernées : La part solidaire couvre les études, les travaux et l'entretien régulier des ouvrages hydrauliques. En revanche, les actions de communication, sensibilisation ou gestion post-crue ne sont pas incluses (elles relèvent des Plans Communaux de Sauvegarde – PCS).

3. Impact financier estimé pour la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

La contribution annuelle estimée pour la part solidaire de Couesnon Marches de Bretagne est de 497,6 € annuelle :

- L'étude de dangers (4 ouvrages à Sains) : 240 €/an
- Les visites techniques approfondies (VTA) : 89,6 €/an
- L'entretien régulier : 168 €/an

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_276-DE

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de l'environnement, propose :

- **De prendre acte des précisions apportées par le Président du Syndicat Mixte du Couesnon Aval ;**
- **D'approuver le projet de nouveaux statuts de ce Syndicat.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de l'environnement,

Le Conseil Communautaire, avec 35 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean Yves EON.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT